

COMMUNE DE SAUGUES

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	18
PRESENTS	10
ABSENTS REPRESENTES	4
ABSENTS EXCUSES	4

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le douze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 Salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Joël PLANTIN, Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 septembre 2025

Présents : Denise ALIZERT - - Gaston CHACORNAC - Lynda CLAUZIER - Sylvain COMBEUIL - Laurence CUBIZOLLES - Christian FOURNIER - - Emmanuel MERLE - Frédéric NAUTON - Joël PLANTIN - Jérôme SAUVANT

Absents représentés :

Valérie ANGLADE représentée par Emmanuel MERLE

Madeleine Romeuf représentée par Jérôme SAUVANT

Serge LONJON représenté par Frédéric NAUTON

Sandrine PAULET représentée par Laurence CUBIZOLLES

Absents excusés :

Michel BRUN

Patrick LAURENT

Adèle LEBRAT

Sylvie LEBRAT

Secrétaire de séance : Sylvain COMBEUIL

61-2025 – Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025 :

Les membres du Conseil Municipal ayant lu le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025, aucune modification n'est apportée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte-rendu de séance.

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

62-2025 : Tarifs eau et assainissement 2025 - modification

Annule et remplace la délibération 2-2025 : Tarifs eau et assainissement du 7 février 2025.

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur les taux de redevances du 12ème programme ;

Vu les critères d'éligibilité du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) ;

Vu la délibération précédente du 17 juillet 2020 relative au programme pluriannuel et la hausse de prix ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs de l'eau et l'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ces tarifs sont calculés sur la base d'une consommation annuelle moyenne de 120 m³ par foyer en intégrant la part fixe.

DESIGNATION	TARIF 2025
EAU (particuliers)	
Prime fixe de 30 euros par an soit 30 / 120 m ³ = 0.25 € par m ³	0.25 €
Coût de la consommation d'eau par m ³	1.50€
Coût total par m³ (hors redevances)	1.75 €
Redevance prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau Loire Bretagne)	0.0331 €
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau Loire Bretagne)	0.33 €
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau Loire Bretagne)	0.02 €
COUT TOTAL par m³ (pour une consommation de 120m³)	2.1331 €
EAU (industries)	
6000 premiers m3	1.50 €
6000 suivants	0.89 €
Au-delà de 12000 m3	0.73€
Eau industrielle	0.32€
ASSAINISSEMENT	
Prime fixe	30,00 €
Tarif au m3	1.02 €
Redevance performance des systèmes d'assainissement	0.084 €
COUT TOTAL par m³	1.10 €

COMPTEURS ET BRANCHEMENTS	
Compteur d'eau avec pose DN 15 (le compteur reste propriété communale)	85.00 €
Compteur d'eau avec pose DN 20 (le compteur reste propriété communale)	120.00 €
Compteur d'eau avec pose supérieur à DN 20 (le compteur reste propriété communale)	Sur devis
Frais de branchement jusqu'à 10 mètres (compteur DN 15, regard compteur, vanne et main d'œuvre)	685,00 €
Frais de branchement jusqu'à 10 mètres (compteur DN 20, regard compteur, vanne et main d'œuvre)	720.00 €
Frais de branchement au-delà de 10 mètres (compteur, regard compteur, vanne et main d'œuvre) : sur devis	Forfait de branchement jusqu'à 10 mètres + tarif au mètre linéaire en fonction de la distance et des travaux effectués
Réaménagement d'un branchement (+ devis pour branchement supérieur à 10 M)	385,00 €
Assainissement - Frais de branchement (+ devis pour branchement supérieur à 10 M)	300,00 €
Assainissement - Frais de branchement des eaux pluviales jusqu'à 10 mètres (+ devis pour branchement supérieur à 10 M):	150.00 €
TARIF AU METRE LINEAIRE POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT	
Tranchée largeur jusqu'à 50 cm au ML pleine terre ouverture + fermeture + sable + grillage avertisseur	16 € / ml
Tranchée largeur jusqu'à 50 cm au ML accotement ouverture + fermeture + sable et évacuation + grillage avertisseur	40 € / ml

Tranchée largeur jusqu'à 50 cm au ML goudron découpe + tranchée + ouverture + fermeture + sable + 0,31/5 et goudron + grillage avertisseur	48 € / ml
Plus-value BRH	10 € / ml
Plus-value tranchée sup à 50 cm	15 € / ml

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

63–2025 Rénovation de la toiture de l'église St-Médard de Saugues – Plan de financement modifié :

Annule et remplace la délibération 74-2024 du 25 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le compte-rendu de visite de l'ingénieur du patrimoine de la DRAC du 7 août 2024

Considérant l'arrêté attributif de subvention 2025-2104705887 du 07/07/2025 de la DRAC

Considérant le dispositif d'aide monuments historiques départemental

Suite à une visite des combles de l'église par l'ABF qui a alerté la Commune sur l'état de la charpente au droit du clocher, l'étanchéité des couloirs de zinc, la pénétration d'eau dans la charpente à la jonction du clocher et de la nef et suite au compte-rendu de la conservation régionale des monuments historique de la DRAC qui a également alerté la Commune, demandant « d'arrêter rapidement la pénétration de l'eau sur la charpente et dans l'église au droit du clocher ».

Une consultation auprès de couvreurs a été lancée, une seule proposition a été reçue (entreprise ALTI Toiture). Cette proposition est jugée acceptable par les services de la DRAC pour la réalisation des travaux et pour la sollicitation d'une subvention.

Par conséquent, le Maire propose à l'assemblée de valider le plan de financement de l'opération suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant		Nature	Statut	Montant
Travaux	56 051,00 €		DRAC	Obtenue	22 420,00 €
			Département	Sollicité	16 815,00 €
			Autofinancement		16 816,00 €

Total HT	56 051,00 €		Total HT	56 051,00 €	100%
----------	-------------	--	----------	-------------	------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme ci-dessus ;
- Approuve le devis de l'entreprise sélectionné

- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter les financements après des services compétents ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

64-2025 Travaux d'enfouissement télécom et éclairage public route du Puy tranche 1

Annule et remplace la délibération 9-2025 du 07/02/2025

64.1-2025 travaux éclairage public route du Puy tranche 1

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat départemental d'Energie de Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **72 120.86 € HT**. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit **72 120.86 x 55% = 39 666.47 €**. Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

- **d'approuver** l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- **de confier la réalisation** de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **de fixer la participation de la commune** au financement des dépenses à **39 666.47 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **d'inscrire** à cet effet la somme de **39 666.47 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

64.2-2025 travaux enfouissement télécom route du Puy tranche 1

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le syndicat d'énergies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **19 295.00 € HT**. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la Commune, une participation de : **19 295.00 – (1 018m x 8€ x 1.25) = 9 115.00 €**. Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

- **d'approuver** l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,

- **de confier la réalisation** de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **de fixer la participation de la commune** au financement des dépenses à **9 1115.00 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **d'inscrire** à cet effet la somme de **9 115.00 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

65-2025 Décisions modificatives :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 32-2025 approuvant le budget eau-assainissement

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits ;

Le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT :

Chapitre	Article		Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Section de fonctionnement						
67	673	DF	Titres annulés sur exercice précédent	1 000.00 €	1 500.00 €	2 500.00 €
011	61521	DF	Entretien et réparation bât publics	5 000.00 €	-1 500.00 €	3 500.00 €
Section d'investissement						
041	2315	DI	Installations, matériel et outillage tech	0.00 €	10 150.00 €	10 150.00 €
041	238	RI	Avances versées sur commande	0.00 €	10 150.00 €	10 150.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications de crédit telles que définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y afférents et à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

66-2025 Décisions modificatives :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 31-2025 approuvant le budget principal de la commune

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits ;

Le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNE :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Section d'investissement					
041	231	DI Immo corporelles en cours	549.00 €	7 015.00 €	7 564.00 €
041	238	RI Avances versées sur commandes d'immo corporelles	549.00 €	7 015.00 €	7 564.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications de crédit telles que définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y afférents et à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AJOURNEE 67-2025 – Accord de principe pour la création d'un pôle culturel, touristique, industriel et scientifique dédié aux mycorhizes sur le pays de Saugues et pour la réalisation d'un projet de Maison des fonges, des mycorhizes et de l'environnement

68-2025 : Attribution subventions façades :

Conformément à ce qui était prévu dans le règlement d'attribution d'aide à la réhabilitation des façades et des vitrines, la commission s'est réunie le 11 août 2025 et a étudié les différentes demandes.

Monsieur le Maire présente les dossiers traités et la synthèse figurant dans le tableau joint en annexe.
Les dossiers ont été acceptés pour **une somme totale de 20 351.04 €**.

Total du Montant restant de l'enveloppe de subventions 2025 + reliquat 2024	Montant déterminé à la commission du 26 novembre 2024	Solde du montant de l'enveloppe de subventions au BP 2024
68 710 €	20 351.04 €	48 358.96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide d'attribuer les subventions « façades » sous réserve du respect des modalités prévues
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes auprès des différents demandeurs et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

69-2025 – Application du régime forestier pour des parcelles forestières de la Commune de Saugues :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 214-6 du Code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016), il a été procédé le 05 septembre 2024, à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de différentes sections de la commune de SAUGUES aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

Cette reconnaissance a eu lieu en présence de Monsieur le Maire, représentant de la commune et Mr Théo ESPEISSE, technicien forestier territorial à l'ONF. Elle a donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de Reconnaissance Contradictoire des Forêts (PV) joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et,

En accord avec les propositions de l'ONF et conformément au PV, le conseil municipal demande donc que le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, l'application du régime forestier garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Commune	Propriétaire	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Surface proposée au régime forestier (ha)
SAUGUES	LONGEVAL et MOULIN DE COULEAU	OL	0710	3,7860	
	Section de GIBERGES	OS	0388	0,5790	0,5790
		OS	0394	0,6500	0,6500
		OS	0716	6,5832	6,5832
		OT	0558	0,1400	0,1400
		OT	0559	1,8870	1,8870
		OT	0562	2,6240	2,6240
		Section de OMBRET	OH	0368	0,9450
	OH		0370	8,4500	8,4500
	OH		0438	2,8920	2,8920
	Section de PINET	OM	0895	0,8760	0,8760
		OM	0896	1,5060	0,6801
		OM	0901	0,0744	0,0744
		OM	0902	0,0475	0,0475
		ON	0178	1,8725	1,8725
	Section de POUZAS	OF	0827	1,2228	
		OF	0870	0,0510	
		OF	0871	2,4613	
		OF	0872	1,1160	
		OF	0926	5,3700	
	Section de RECOUX	OH	0439	2,7240	2,7240
	Section de VEYSSEYRE	OT	0031	3,2830	3,2830
		OU	0229	0,1090	0,1090
		OU	0230	1,0511	1,0511
		OU	0277	1,2740	1,2740
Surface cadastrale totale				51,5748	36,7418

70-2024 - Subvention exceptionnelle à l'association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de Saugues :

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu la demande exceptionnelle de subvention déposée par des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de Saugues pour une somme de 1 000 euros ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de Saugues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la subvention mentionnée ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes auprès des différentes associations et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0